
*Vu le code de l'éducation et notamment l'article R712-13 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération CAC n° 3- 2024

Point 1- Approbation du procès-verbal du Conseil académique plénier du 16 février 2024

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Votants : 47

Présent.es : 35

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Document en annexe : procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 16 février 2024

Le procès-verbal du conseil académique plénier du 16 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

16 AVR. 2024

16 AVR. 2024

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article R712-13 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008.
Vu la Délibération du conseil d'administration plénier du 28 juin 2019*

Délibération CAC n° 4 - 2024

**Point 2 – Commission intégrité scientifique et déontologie de la recherche de l'Université Rennes 2 :
modification des missions, composition, fonctionnement**

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Membres en exercice : 81
Votants : 47
Présent.es : 35
Représenté.es : 12
Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 47

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA



Document en annexe : missions, composition, fonctionnement du CISDJ

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

16 AVR. 2024

16 AVR. 2024



Commission « Intégrité scientifique et Déontologie de la Recherche » de l'Université Rennes 2 : missions, composition, fonctionnement

Mise à jour : 22 mars 2024

Descriptif validé par le bureau de direction de l'université Rennes 2 le 18 décembre 2018, et par le conseil académique le 8 février 2019, mis à jour le 14 décembre 2023 par la CISDR, mis à jour et validé et modifié par le conseil académique plénier du 22 mars 2024.

1/ Missions et domaines

La Commission Intégrité scientifique-Déontologie de la Recherche (CISDR) a une mission transversale, englobant l'ensemble des problématiques liées à l'intégrité scientifique et à la déontologie de la recherche. Elle est chargée des quatre missions suivantes :

- **une mission de proposition politique :**
 - o la CISDR est force de proposition en matière de politique globale d'établissement relative à l'intégrité scientifique et à la déontologie, et peut être consultée sur toute question liée à ces thématiques ;
- **une mission de sensibilisation des personnels :**
 - o la CISDR a une mission de sensibilisation des unités de recherche et des personnels de recherche (chercheur.es, enseignant.es-chercheur.es, ingénieur.es de recherche, personnels des bibliothèques impliqués dans la recherche...) ;
 - o elle est une instance de réflexion et de proposition sur les formations menées à l'Université Rennes 2 en matière d'intégrité scientifique (mais n'a pas vocation à coordonner ou organiser ces formations, relevant de différents acteurs et services) ;
- **une mission d'expertise sur les procédures et pratiques institutionnelles :**
 - o la commission réfléchit et travaille sur les dispositifs de saisie des référent.es, les procédures de traitement des signalements de manquement à l'intégrité scientifique, etc. ;
 - o elle est une instance de réflexion collective sur les questions d'intégrité scientifique, de déontologie de la recherche, se posant concrètement dans les pratiques et les procédures des chercheur.es ; à ce titre, elle peut examiner, sous l'angle de l'intégrité scientifique, les différentes procédures et règles de fonctionnement de la recherche à l'Université Rennes 2 (concernant les unités de recherche, les soutenances, les HDR, l'encadrement des doctorants, etc.), et proposer des évolutions souhaitables ;
- **une mission de communication :**
 - o la CISDR est chargée de réfléchir au développement d'une véritable communication sur ces questions :
 - communication interne, à destination de l'ensemble des personnels de l'Université Rennes 2 et en priorité de la communauté de recherche ;
 - communication externe, pour valoriser la politique et les actions menées à l'Université Rennes 2 en matière d'intégrité scientifique et de déontologie.

En revanche, la CISDR n'est pas chargée des deux missions suivantes :

- **l'examen des signalements d'intégrité scientifique** : la CISDR ne saurait remplacer le travail de la RIS, elle n'a pas vocation à devenir une commission d'enquête et n'a pas accès aux dossiers d'intégrité scientifique en cours ou passés ;
- **les questions d'éthique de la recherche** : la CISDR n'est pas le comité d'éthique de la recherche de l'Université Rennes 2 et n'a pas à délivrer des attestations de conformité aux règles éthiques, ni à être saisie de questions éthiques précises.

2/ Composition

La Commission Intégrité scientifique et Déontologie de la Recherche est composée des principaux responsables et acteurs des politiques et des actions menées à l'Université Rennes 2 sur ces thématiques. Elle est composée de plusieurs catégories de membres.

16 membres de droit :

- **Président.e et Vice-Président.es : 5**
 - Président.e du Conseil académique
 - Vice-Président.e Commission Recherche, Recherche et valorisation
 - Vice-Président.e Ressources humaines et Dialogue social
 - Vice-Président.e Conditions de travail, action sociale et égalité
 - Vice-Président.e Culture et documentation
- **Référent.es et médiateur.rice.s de l'Université Rennes 2 : 4**
 - Référent.e à l'intégrité scientifique
 - Référent.e déontologue
 - Délégué.e à la protection des données
 - Médiateur.trice des usager.ères de l'Université Rennes 2
- **Responsables et représentant.es de services : 4**
 - Directeur.trice de la recherche et de la valorisation (DRV)
 - Directeur.trice des ressources humaines
 - Responsable du Département Recherche et science ouverte du Service commun de la documentation
 - Co-responsable de l'URFIST de Rennes :
- **Responsables des Ecoles Doctorales de l'Université Rennes 2 : 3**
 - Directeur.trice ou directeurs.trices adjoint.es des trois écoles doctorales dont l'Université Rennes 2 assure la direction :
 - ED Arts, Lettres, Langues - Bretagne (ALL-B)
 - ED Espaces, Sociétés, Civilisations (ESC)
 - ED Education, Langage, Interactions, Cognition, Clinique, Expertise (ELICCE)

6 membres élu.es ou désigné.es, après appel à candidature :

- **Enseignant.es-chercheur.es de l'Université Rennes 2 : 3**
 - Trois enseignant.es-chercheur.es, choisi.es par la commission recherche, après appel à candidatures ;
 - La durée du mandat des enseignant.es-chercheur.es est de quatre ans. Le mandat est renouvelable ;
- **Doctorant.e.s : 3**
 - Trois doctorant.es, représentant chacun.e un conseil d'école doctorale, choisi.es par les autres doctorant.es membres du conseil d'école doctorale ;
 - La durée du mandat des doctorant.es est de deux ans. Le mandat est renouvelable.

Au total, la CISDR est composée de **22 membres**, auxquels se joint la personne en charge du secrétariat du CISDR à la DRV Elle peut accueillir des membres invités.

3/ Fonctionnement

La CISDR est sous la responsabilité du/de la Référent.e à l'Intégrité Scientifique, qui en fixe l'ordre du jour, en collaboration avec le/la VP Recherche. Le rythme de réunion est semestriel. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu. La CISDR bénéficie du soutien logistique de la DRV (organisation logistique, invitations, comptes-rendus...). La commission peut créer des groupes de travail *ad hoc*, selon les besoins.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 22 mars 2024**

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article R712-13 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008.
Vu la Délibération du conseil d'administration plénier du 28 juin 2019*

Délibération CAC n° 5 - 2024

Point 4 – Nouvelle élection à la commission de modification des statuts

4- 1 collège des enseignant.es chercheur.es et chercheur.es

Lors des élections en séance du conseil académique plénier du 16 février, tous les collèges, au lieu des seuls collèges des représentant.es des enseignant.es chercheur.es et chercheur.es élu.es au conseil académique ayant voté, cette élection est invalidée. C'est pourquoi une nouvelle élection a été organisée au sein du collège des représentant.es des enseignant.es chercheur.es et chercheur.es élu.es au conseil académique.

Emmanuel GUISELIN est candidat

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Membres en exercice : 81

Votants : 27

Présent.es : 22

Représentés : 5

26 voix pour Emmanuel GUISELIN

1 vote nul

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA



Emmanuel GUISELIN est élu représentant des enseignant.es chercheur.es et chercheur.es à la commission de modification des statuts.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

16 AVR. 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

16 AVR. 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 22 mars 2024**

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article R712-13 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008.
Vu la Délibération du conseil d'administration plénier du 28 juin 2019*

Délibération CAC n° 6 - 2024

Point 4 – Nouvelle élection à la commission de modification des statuts

4-2 -collège des Biatss

Lors des élections en séance du conseil académique plénier du 16 février, tous les collèges, au lieu du seul collège des représentant.es des personnels BIATSS ayant voté, cette élection est invalidée. C'est pourquoi une nouvelle élection a été organisée au sein des représentant.es du collège des Biatss, élu.es au conseil académique.

Roland TRIQUE est candidat

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Membres en exercice : 81

Votants : 3

Présent.es : 3

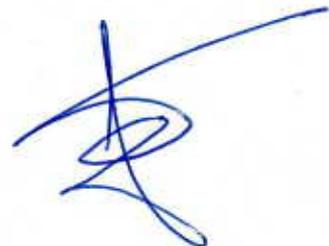
Représentés : 0

3 voix pour Roland TRIQUE

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA



Roland TRIQUE est élu représentant des personnels Biatss à la commission de modification des statuts.

1 6 AVR. 2024

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

1 6 AVR. 2024

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article R712-13 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008.
Vu la Délibération du conseil d'administration plénier du 28 juin 2019*

Délibération CAC n° 7 - 2024

Point 4 – Nouvelle élection à la commission de modification des statuts

4-3 : collège des usager.ères

Lors des élections en séance du conseil académique plénier du 16 février, tous les collèges, au lieu du seul collège des représentant.es des usager.ères élu.es au conseil académique ayant voté, cette élection est invalidée. C'est pourquoi une nouvelle élection a été organisée au sein des représentant.es élu.es de ce collège au conseil académique.

Eliott LE SUEUR et Mael RIZZON sont candidats

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Membres en exercice : 81

Votants : 6

Présent.es : 4

Représentés : 2

0 voix pour Eliott LE SUEUR

6 voix pour Mael RIZZON

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA



Maël RIZZON est élu représentant des usagers.ères à la commission de modification des statuts.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

16 AVR. 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

16 AVR. 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 22 mars 2024**

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article R712-13 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008.
Vu la Délibération du conseil d'administration plénier du 28 juin 2019*

Délibération CAC n° 8- 2024

Point 4 – Nouvelle élection à la commission de modification des statuts

4-4 : collège des doctorant.es

Lors des élections en séance du conseil académique plénier du 16 février, tous les collègues, au lieu du seul collègue des représentant.es des doctorant.es ayant voté, une nouvelle élection a été organisée au sein des représentant.es élu.es de ce collège au conseil académique

Louis AMIOT est candidat

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Votants : 3

Présent.es : 2

Représentés : 1

3 voix pour Louis AMIOT

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA



Louis AMIOT est élu représentant des doctorant.es à la commission de modification des statuts.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

16 AVR. 2024

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

16 AVR. 2024